



**REGLEMENT DE LA LIGUE
REGIONALE U16 FEMININES
SAISON 2024/2025**

Les dispositions du présent règlement de la régionale féminine U16 appelée ci-dessous « Régionale Féminine U16 » ont pour objet de compléter le règlement général des compétitions de la Ligue Guadeloupéenne de Football qui définit le cadre des différents championnats organisés par la Ligue.

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

La Ligue Guadeloupéenne de Football organise, au titre de la saison 2024-2025 une compétition ouverte aux équipes de U16 F des clubs de Régional 1, Régional 2, Régional 3, aux clubs ne s'engageant qu'en catégorie de Jeunes et aux clubs de football féminin.

La participation des clubs à ce Championnat est limitée à une équipe.

Les clubs ont la possibilité d'évoluer en entente selon les dispositions des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Chaque équipe est composée de 8 joueuses et 4 remplaçantes, et ce Championnat est régi par les lois du Foot à 8 qui sera adapté en la circonstance.

-Catégories concernées : U14F, U15F, U16F.

ARTICLE 2 – SYSTEME DE L'ÉPREUVE

Le championnat des U 16 F est composée d'une poule unique de 8 à 14 équipes, la compétition se déroulera en match aller et retour.

CLASSEMENT :

Le décompte des points s'établit comme suit :

- match gagné : 4 points
- match nul : 2 points
- match perdu : 1 point
- forfait, abandon : 0 point
- pénalité : 0 point
- pénalité pour une équipe réduite à **moins de 7 joueuses** (hors blessure dûment constatée par l'arbitre de la rencontre) au cours d'une rencontre :-1 point

Le match gagné par forfait ou pénalité, le sera sur le score de 3 à 0.

Si l'équipe déclarée vainqueur par pénalité inscrit plus de 3 buts, c'est ce nombre qui sera retenu, l'équipe pénalisée perdant, de facto, le bénéfice des buts marqués par elle.

ARTICLE 3 – GESTIONS DE LA COMPETITION

Le Conseil de Ligue délègue ses pouvoirs à :

1. La Commission Régionale de Gestion des Calendriers et Compétitions pour le suivi du respect et de la bonne tenue des calendriers et la Commission Régionale Statuts Règlements et Contentieux pour le traitement des litiges, des feuilles de matchs et l'homologation des matchs,
2. La Commission Régionale de Discipline pour l'examen des problèmes disciplinaires.

ARTICLE 4 – DISPOSITION ADMINISTRATIVES

4.1. OPERATION « SOYONS SPORTIF » / ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES

- Avant les rencontres, les Joueuses, Arbitres et Encadrants doivent suivre le **Protocole Esprit Sportif** en rentrant sur le terrain. Les participantes s'alignent sur le terrain et se saluent.
- A la fin des rencontres, les Joueuses, Arbitres et Encadrants doivent suivre le Protocole Esprit Sportif avant de quitter le terrain. Les participantes se rassemblent sur le terrain et se saluent.
- L'arbitrage à la touche est assuré par les joueuses remplaçantes.
- Un kit arbitrage remis par la LGF est fourni par le club recevant et doit être obligatoirement utilisé.
- Un tutorat avec la présence d'un dirigeant licencié (derrière la jeune joueuse/arbitre) est toléré sur toute la saison.
- Seule une équipe ne présentant que 8 joueuses est arbitrée par un dirigeant licencié à la touche.

4.2. Toute équipe prenant part à la compétition, doit obligatoirement être accompagnée par au moins trois responsables licenciés, présent à l'heure prévue du coup d'envoi ou au plus tard dans les 15 minutes qui suivent.

Ces responsables doivent être munis de leurs licences de Dirigeants, Joueurs ou d'une carte de membre de comité ou de commission, ou de ligue dont les numéros devront obligatoirement être portés sur la feuille de match. En outre, ces responsables doivent rester à la disposition des officiels jusqu'à la fin de la partie.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité à la condition que des réserves soient portées en début de la rencontre, durant la rencontre et valablement confirmées.

4.3. Les réserves sont formulées obligatoirement par le dirigeant licencié majeur (Voir Art. 142 des Règlements Généraux).

Ces réserves sont communiquées au dirigeant adverse par l'arbitre, qui les contresignera en présence des 2 dirigeants.

4.4. Les clubs recevant sont responsables de la préparation du terrain. En cas de nonrespect de ces dispositions, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.

4.5. Toute demande de modification de date, heure, lieu, devra se faire dans FOOTCLUBS selon la procédure édictée.

La demande devra nécessairement obtenir une réponse l'accord du club adverse et être homologuée par la LGF. Faute de réponse du club, la LGF statuera sur le bien-fondé de la demande pour prendre la décision de modification de la rencontre avec un minimum de 72 heures dans ce cadre. Sans retour de la LGF, la programmation initiale du match est maintenue. Les autres dispositions de modification de calendrier sont introduites dans le cadre du Règlement des compétitions de la LGF.

Si les clubs décident de ne pas jouer le match sans une décision expresse du secrétariat de la Ligue, une décision de « FORFAIT MUTUEL » sera prise par la commission compétente.

4.6. Tout club désirant participer à un tournoi organisé à l'extérieur de la juridiction de la Ligue doit solliciter l'autorisation préalable par une demande écrite adressée au secrétariat général, deux mois au moins avant la date de son éventuel déplacement et dans le respect des dates réservées dans le calendrier général.

En cas de non-respect de ce délai, la demande ne sera pas examinée. L'absence de réponse équivaudra dans ce cas à un refus. Si le club passe outre ce refus, le calendrier et ses modifications éventuelles seront normalement exécutés. Tous les matches prévus au calendrier ou reprogrammés pendant la période d'absence du club seront perdus par « FORFAIT ».

4.7. Les clubs recevant sont responsables de la police du terrain selon les dispositions définies aux Règlements des Compétitions de la LGF. Et dans ce cadre peuvent être sanctionnés si problématiques éventuelles.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS MATERIELLES

5.1. Feuilles de match

L'utilisation de la FMI est obligatoire (*Voir règlement général des compétitions ou règlements généraux de la FFF*).

Avant le début de la rencontre, au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée du coup d'envoi, la feuille de match, doit être remplie par les responsables des deux équipes en présence. Après la rencontre et après avoir positionné toutes les informations là concernant sur la feuille de match, il revient au club visité organisateur d'en faire l'envoi à la Ligue. La non-utilisation de la FMI, sans raison valable jugé par la commission compétente, par le club recevant peut entraîner la perte du match par pénalité.

5.2. Dimensions des terrains et ballons

- Terrain de jeu : ½ terrain de football à 11
- Buts : 6m x 2.10m (tolérance 2m) fixés au sol, avec filets attachés.
- Point de coup de pied de réparation : 9 m
- Surface de réparation : 26 m x 13 m

-Relance de la gardienne de but : Dégagement de volée ou demi-volée interdit -Le hors-jeu : Application de la règle du hors-jeu à partir de la ligne médiane.

Les équipes utilisent des ballons n° 5, fournis par le Club recevant, sous peine de perte de match par pénalité et une amende fixée par le Règlement Financier de la LGF.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS SPORTIVES GENERALES

6.1. Les matches se disputeront aux dates, heures et lieux fixés par le calendrier propre à la compétition ou par avis contraire signifié par la LGF.

6.2. Durée des matches : tous les matches sont joués sans prolongation.

-Temps de jeu : 2x 35 minutes avec une mi-temps de maximum 10 minutes.

-Le match se découpe donc en 2 x 35 minutes avec un seul changement de camp.

-Temps de jeu par joueuse : Toute fille présente doit au moins participer à 50% du temps de jeu global.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS SPORTIVES PARTICULIERES

7.1. Les 12 joueuses inscrites sur la feuille de match peuvent participer à la rencontre.

Une joueuse remplacée peut redevenir remplaçante et rentrer à nouveau en jeu après que le quota des remplaçants a été épuisé.

7.2. Le port des protèges tibias est obligatoire.

7.3. Le club visité devra verser une indemnité forfaitaire aux arbitres en cas de désignation éventuelle dont le montant est fixé au Règlement financier de la L.G.F.

7.4. Le forfait réciproque sera appliqué aux deux clubs qui argueront de l'absence d'arbitres officiels pour remettre une rencontre.

ARTICLE 8 - TITRES

- Est déclarée Championne de la Guadeloupe des U 16F, le club premier du championnat.
- Est déclarée Vice-championne de la Guadeloupe des U 16F, le club deuxième au championnat.

ARTICLE 9 – RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

L'envoi de la feuille de match informatisée incombe au seul club recevant.

En cas de non-déroulement des rencontres, chacun des clubs devra produire obligatoirement un rapport circonstancié des événements. Ces rapports devront impérativement parvenir au secrétariat de la Ligue dans les 48 heures.

La CRSRC statuera en fonction du ou des rapports déposés des clubs, de l'arbitre ou du délégué.

En cas de non-retour de la feuille de match ou de l'absence d'informations concernant la rencontre dans un délai de 48 heures, la CRSRC statuera sous huitaine et appliquera les sanctions suivantes :

- Match perdu par pénalité à l'équipe qui reçoit (3 pénalités de ce type entraînant automatiquement la déclaration de Forfait Général)
- Amende financière conformément aux règlements financiers.

ARTICLE 10 – CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au présent Règlement sont jugés par la CRSRC en 1ère instance et en appel par la Commission d'Appel Régionale et de Discipline et en dernier ressort par le Conseil de Ligue dans l'intérêt supérieur du football.

Le présent règlement a été présenté et adopté à la majorité par l'Assemblée Générale de la Ligue Guadeloupéenne de Football du 23/06/2024 avec une application pour le début de la saison 2024/2025.